



## Information à la population / Décision municipale

### Concerne : Gestion des Déchets – Taxes 2026

En vertu du Chapitre 3 du *Règlement Communal sur la Gestion des Déchets*, daté du 26 mars 2024, et en tenant compte de la *Prise de position du Surveillant des prix concernant les taxes sur les déchets de la commune de Cuarny* émise le 2 avril 2026, la Municipalité a décidé en sa séance du lundi 11 mai 2026 de fixer dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026 le taux de la taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus suivante :

**Taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus : CHF 100.-**

**Plastiques mélangés : Sacs LEO recycle :**

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix par rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
35	10	16.00	1.60
60	10	24.00	2.40

**Ordures incinérables : Taxe au sac selon tarifs régionaux (rappel) :**

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Sont considérées les mesures d'accompagnement suivantes :

- Au maximum, trois habitants de plus de 18 ans révolus sont comptabilisés par ménage habitant la même résidence.

A titre d'allègement favorisant les familles :

- un forfait de 40.- francs par an et par enfant jusqu'à 4 ans révolus sera restitué à la famille jusqu'à concurrence du montant de la taxe forfaitaire familiale.

A titre d'allègement pour les personnes souffrant de problèmes de santé particuliers :

- La taxe forfaitaire annuelle pourra être réduite de moitié.


A titre d'allègement pour les personnes bénéficiant de prestations complémentaires AVS/AI ou au bénéfice du RI:

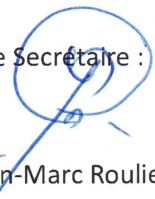
- La taxe forfaitaire annuelle pourra être réduite de moitié.

La facturation aura lieu comme d'habitude en fin d'année 2026 au prorata des mois concernés.

*Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LCom.*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Frédéric Leu

Le Secrétaire :  Jean-Marc Roulier

